



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel
DUMAS-FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN TUTORAT
PEDAGOGIQUE POUR LE PREMIER
SEMESTRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu la validation favorable du projet du centre
socioculturel Dumas/Flament pour 2023 par le
comité partenarial et des financeurs CLAS en date
du 13/10/2023, en référence au cahier des

charges correspondant, à raison de la mise en œuvre de 9 collectifs enfants ainsi que du bonus « enfants » et du bonus « parents » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Vu la décision n° 2023-431 portant programmation d'actions 2023 de la Cité éducative portée par la Ville pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : AFEV, APSCO, LEO LAGRANGE, PEP 62, Ligue de l'Enseignement

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Enseignement Public », représentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un tutorat pédagogique nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Enseignement Public ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un tutorat pédagogique de trente-six séances animées par l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique », représentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président dont le siège social se situe 7 place de Tchecoslovaquie – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Pierre-Marie FONTAINE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un tutorat pédagogique dans le cadre de l'action consacrée à l'accompagnement à la scolarité, pour un montant total s'élevant à la somme de 1 908 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024, défini selon les modalités reprises ci-après :

Intitulé de l'action	Budget des achats	Participations financières			
		Etat (ANCT & CAF)		Ville	
Animation Collective familles Accompagnement à la scolarité	13 700.00 €	11 400 €	83.21%	2 300 €	16.79%

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Marie FONTAINE assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur 36 séances d'une heure de 17h à 18h, sur la période de janvier à juin 2024 en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 908 € (mille neuf cent huit euros) soit 36 séances au prix unitaire de 53 € (cinquante-trois euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour le premier semestre 2024 à hauteur d'une dépense de 1 908 € auprès de l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 908 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire de l'accompagnement à la scolarité mené dans le cadre du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **2 6 FEV. 2024**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
Fatima AIT CHIKHEBBIH

